



Commission scolaire des
Portages-de-l'Outaouais

PROJET ÉDUCATIF 2018-2022



Adresse	Téléphone	Courriel
241-A, boulevard de la Cité-des-Jeunes Gatineau (Québec) J8Y 6L2	819 771-7131	ecole.secondaire.mont- bleu@cspo.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

2 ENCADREMENTS LÉGAUX

3 CONTEXTE DE L'ÉCOLE

4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

6 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

7 ÉNONCÉ DE VISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

8 MISSION – VISION – VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT

10 ADOPTION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

Définition

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

2 ENCADREMENTS LÉGAUX

Loi sur l'instruction publique (1^{er} juillet 2018)

Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement.

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1° le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2° les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3° les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4° les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visées;
- 5° la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2° du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1

La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3.

Projet éducatif : Commission scolaire

Article 209.2

La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218

La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1

La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif.

Projet éducatif : Ministère de l'Éducation

Article 459.3

Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministre.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministre conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministre ou qu'il réponde aux attentes significatives en application de l'article 459.2.

Projet éducatif : Le conseil d'établissement

Article 74

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la Commission scolaire.

Article 75 : L'article 75 est remplacé par le suivant.

Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la Commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.

Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.

Article 83

Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité.

Article 96.2

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.

Article 96.6

Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.

Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.

Projet éducatif : Direction d'école

Article 96.13

Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

1. il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
 - 1.1. il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
2. il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
 - 2.1. il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;
3. il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
4. il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

Article 96.15

Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

1. approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
2. approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
3. approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
4. approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la Commission scolaire;
5. approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;

6. approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visé au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Projet éducatif : Enseignants

Article 19

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

1. de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
2. de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22

Il est du devoir de l'enseignant :

1. de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
2. de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
3. de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;

4. d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
5. de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
6. de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
 - 6.1. de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière; de respecter le projet éducatif de l'école.

Projet éducatif : Autres membres du personnel et représentants de la communauté

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

Étapes de l'élaboration du Projet éducatif



Analyse de l'environnement interne et externe
Contexte/École



Détermination des enjeux, des orientations, des objectifs, des indicateurs et des cibles



Transmission et diffusion du Projet éducatif



Mise en œuvre et suivi du Projet éducatif



Reddition de comptes

CONTEXTE DE L'ÉCOLE

Données socioéconomiques et géographiques

À l'origine, l'école secondaire Mont-Bleu se situait au 389, boulevard Cité-des-Jeunes. Toutefois, les évènements tragiques du 21 septembre 2018 ont forcé la relocalisation des élèves et des membres du personnel de l'école, le bâtiment n'étant plus sécuritaire. Ainsi, dans un premier temps, un double horaire partagé avec l'école secondaire de l'Île a été privilégié de façon temporaire. Par la suite, une troisième rentrée scolaire a eu lieu le 3 décembre 2018 dans les locaux originalement occupés par l'École de la fonction publique du Canada, le gouvernement fédéral ayant accepté de louer ses espaces. C'est donc dire que l'année scolaire 2018-2019 est marquée par des bouleversements indéniables qui ont laissé leur empreinte sur tous ceux qui y œuvrent.

L'école, située en milieu urbain, est désormais bordée par le parc de la Gatineau, certains locaux du Ministère de la Défense nationale et l'École des métiers spécialisés Asticou. À proximité du cégep de l'Outaouais et du cégep Héritage, le bâtiment n'occupe qu'un seul étage d'une superficie de 12896 m². Bien que l'établissement soit fonctionnel, nous sommes dans l'attente de certaines infrastructures telles que des laboratoires scientifiques, des terrains de jeux, etc. Les élèves n'ont accès qu'à une cantine plutôt qu'une réelle cafétéria, mais ils peuvent manger dans une petite aire commune ou dans les corridors, parfois à même le sol. En revanche, la bibliothèque et la salle d'étude sont des endroits spacieux et calmes dont les élèves peuvent bénéficier. Ils profitent également de deux gymnases, d'une salle de musculation et de la proximité du parc de la Gatineau.

Neuf écoles primaires se retrouvent dans le bassin de l'école secondaire Mont-Bleu, soit les écoles : Côte-du-Nord, Internationale du Mont-Bleu, du Grand-Boisé, Saint-Paul, du Parc-de-la-Montagne, du Dôme, du Marais, des Deux-Ruisseaux et de l'Amérique-Française. Ces écoles se situent dans un environnement dont l'indice de milieu socioéconomique (IMSE) et du Seuil de Faible Revenu (SFR) varient.

31 % (440) des élèves ont leurs deux parents qui sont nés hors Canada et 9 % (133) ont au moins un des deux parents nés à l'extérieur. Au niveau de la langue maternelle, 21% (300) de notre clientèle a déclaré une autre langue que le français. 43 langues différentes ont été répertoriées comme langue maternelle. De plus, 18% (256) des élèves ont identifié une autre langue parlée à la maison, portant le nombre total à 37.

L'école secondaire Mont-Bleu se trouve dans un milieu dont l'IMSE est de 8,28 ce qui le situe au 3^e rang décile parmi les écoles secondaires publiques du Québec. Nous pouvons donc considérer que la plupart des mères seraient diplômées ou que les parents occuperaient un emploi. Toutefois, l'indice du SFR nous indique que 18,44% de nos élèves vivent dans une famille dont le revenu se situe sous le seuil de faible revenu. Ainsi, notre école se retrouve au 8^e rang décile parmi les écoles québécoises. Nous pouvons donc conclure que, malgré le fait que les parents travaillent, une bonne proportion des élèves serait à risque de vivre un épisode de pauvreté.

À l'école secondaire Mont-Bleu, nous offrons plusieurs programmes/regroupements afin de répondre aux différents besoins et intérêts de notre clientèle. Dans les classes dites régulières, nous offrons trois voies : la voie artistique, la voie scientifique et la voie sportive. De plus, nous offrons des programmes à vocation particulière tels que le Sport-Études ainsi que le Programme conciliant le Sport, les Arts et les Études (PCSAE). En adaptation scolaire, nous proposons d'abord les Mesures d'aide. Ce programme permet aux élèves qui n'ont pas tout à fait les acquis du primaire de réaliser leur 1^{er} cycle du secondaire en trois ans. Pour les élèves éprouvant de plus grandes difficultés, nous offrons la Voie de l'engagement. L'école secondaire Mont-Bleu propose également trois classes spécialisées : une classe communication, une classe OASIS et une classe de défis multiples.

L'inclusion scolaire est une des priorités pour ces classes et l'intégration est effectuée en fonction des besoins de l'élève lorsque c'est possible.

Au 2^e cycle, nous offrons aussi le programme de la formation axée sur l'emploi (PFAE). Ce programme, qui vise principalement l'insertion au marché du travail, se décline en deux parcours : la Formation à un métier semi-spécialisée (FMS) ainsi que la Formation préparatoire au travail (FPT). De plus, nous avons un projet pédagogique particulier de 3^e secondaire (PPP3) ainsi qu'un programme de transition de 4^e secondaire (Transition 4).

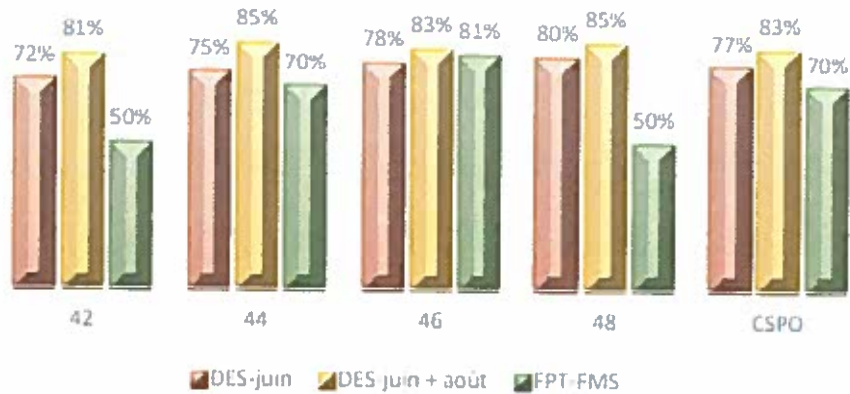
21 % (246) de nos élèves se retrouvent dans nos programmes d'adaptation scolaire. De plus, 27% des élèves des autres programmes ont un plan d'intervention. Ainsi, près de 48 % de nos élèves sont considérés à risque et possèdent un plan d'intervention. Le personnel de l'école se mobilise afin de mettre en place un système de soutien structuré pour ces élèves en utilisant les ressources financières et humaines mises à sa disposition. Ceux-ci bénéficient entre autres de l'appui d'une orthopédagogue, d'une enseignante-orthopédagogue, d'enseignants ressources, d'une conseillère en orientation, d'une infirmière, d'une travailleuse sociale, d'une psychologue, de onze TES, d'un surveillant d'élèves, de deux techniciens en informatique et de deux gardiens de sécurité.

RÉSULTATS EN 2017-2018

Nous pouvons distinguer, à l'aide des graphiques ci-dessous, que le taux de diplomation de l'Outaouais se distingue comme étant l'un des moins enviables au Québec, et ce, tout particulièrement à la CSPO. Si l'on compare la CSPO au reste du Québec, on peut y voir une différence de 7,8% au niveau du taux de diplomation à la FGJ (79,2 % pour la CSPO contre 87 % pour la moyenne québécoise). Au sein de la CSPO, l'école se situe toutefois au 3^e rang des écoles secondaires. Son taux de diplomation de 83 % est derrière celui des écoles Grande-Rivière et de l'Île, qui elles possèdent, un taux de 86 % et 85 % respectivement. Du côté de la qualification, l'école se distingue des autres écoles de la CSPO avec un taux de 81 % alors que la moyenne de la CSPO est de 70 %. Il est aussi possible d'améliorer le portrait global de l'école secondaire Mont-Bleu en observant les taux de réussites aux épreuves uniques par rapport avec la CSPO. Les choix de l'école d'augmenter les heures de français semblent porter fruit, car l'école se distingue des autres écoles avec un taux de réussite bien plus haut (Tableau 1). Toutefois, pour ce qui en est des mathématiques et des sciences de quatrième secondaire, l'école glisse sous la moyenne.

Tableau 1 : Taux de diplomation et qualification 2017-2018

Taux de diplomation et de qualification
2017-2018



Sources : Jade/Tosca/Les résultats des apprentissages sanctionnés, élèves diplômés sec 5 et FPT FMS – Juin 2018

Tableau 2 : Taux de réussite aux épreuves uniques

Taux de réussite										
	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	École	CSPO	École	CSPO	École	CSPO	École	CSPO	École	CSPO
Français 2 ^e	79,6%	89,2%	90.1%	92.7%	95.2%	94,8%	88,5%	91,2%	88,2%	86,8%
Français 4 ^e	86,1%	90,9%	92.0%	93.7%	88,2%	91,5%	92,5%	93,2%	83,7%	82,2%
Français 5 ^e	97,5%	94,7%	96.9%	94.1%	89,7%	91,8%	83,0%	96,3%	92,3%	85,6%
Math. 2 ^e	69,8%	81,3%	88.0%	86.7%	89,1%	89,3%	79,4%	84,8%	86,2%	N/D
Math. 4 ^e CST	76,6%	81,5%	83.5%	73.2%	84,8%	82,6%	71,4%	79,8%	75,4%	80,8%
Math. 4 ^e SN	90,2%	92,3%	93.9%	93.0%	98,2%	90,4%	90,4%	84,8%	89,3%	87,2%
Sciences 2 ^e	73,7%	83,2%	80.7%	87.9%	83,5%	83,4%	86,2%	85,8%	88,2%	85,9%
Sciences 4 ^e	77,7%	88,5%	77.5%	85.1%	83,3%	85,1%	87,6%	89,8%	87,5%	89,5%

Tableau 3 : Taux de sorties sans diplôme ni qualification (décrochage annuel) parmi les élèves sortants FGJ

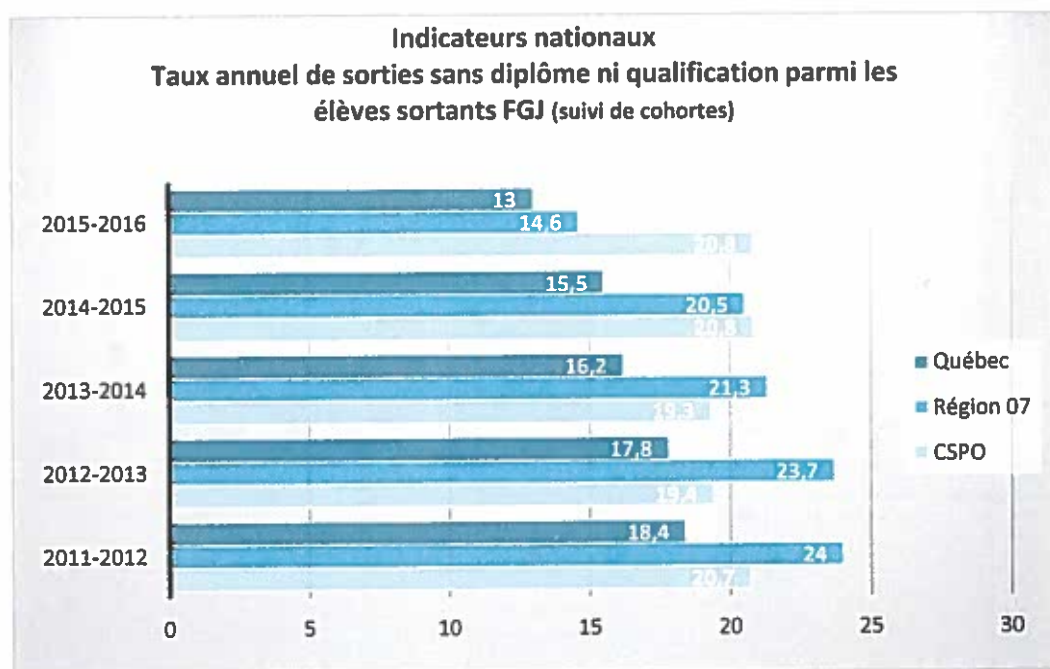
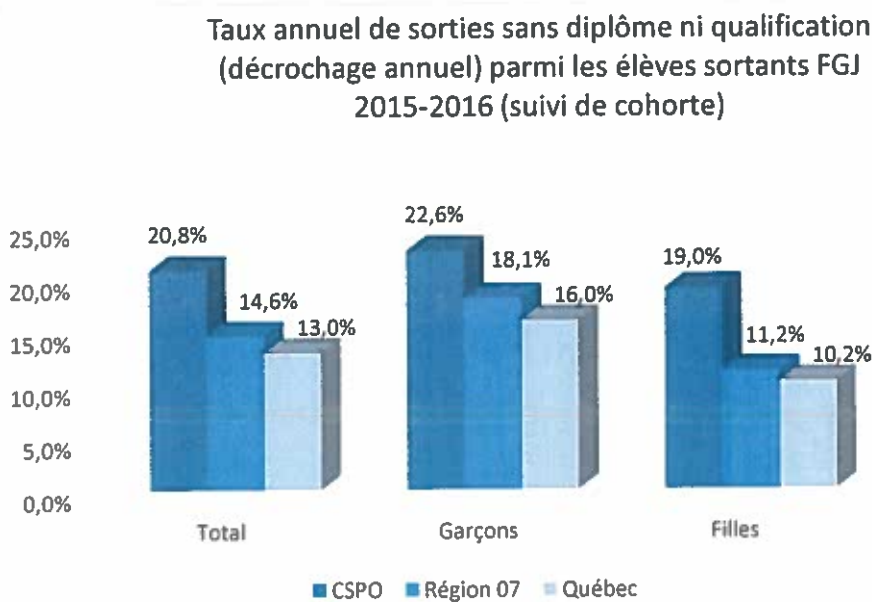


Tableau 4 : Taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification (décrochage scolaire annuel) parmi les élèves sortants FGJ 2015-2016 (suivi de cohorte)



Source : Indicateurs nationaux, Portrait des statistiques ministérielles CSPO, Charlemagne, MÉES, Mise à jour 22 novembre 2018.

DONNÉES VIOLENCE-INTIMIDATION-RADICALISATION (VIR)

Malheureusement, la pression et les changements semblent avoir fait augmenter les actes de violence et d'intimidation à l'école secondaire Mont-Bleu. Selon la définition du comité VIR, la violence est : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » Se basant sur cette définition, l'année 2018-2019 a connu plus de dix actes violents (pour un total de 20 acteurs) alors que l'école n'en avait connu que six lors de l'année 2017-2018.

PORTRAIT DES SAINES HABITUDES DE VIE

Au niveau des saines habitudes de vie, la clientèle de l'école secondaire Mont-Bleu se démarque habituellement par la participation des élèves culturelles et sportives. Environ 400 élèves participent en 2018-2019 de près ou de loin à la vie étudiante dans l'école, malgré une légère baisse due à la tornade. À noter que cette baisse est surtout attribuable aux activités du midi qui sont limitées en raison des installations au site Asticou. Ces 400 élèves n'incluent pas les 250 élèves des programmes arts-sports-études. Selon l'enquête « en forme », on peut constater que 33 % des élèves respectent les recommandations canadiennes en matière d'activité physique. Un même pourcentage (34 %) d'élèves consomment la quantité recommandée de fruits et de légumes. Cependant, la réalité économique de l'école se mesure bien lorsque l'on apprend que seulement 54 % des élèves déjeunent tous les matins et que 36 % d'élèves ne dinent pas tous les jours.

4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

A)

- Membres de l'équipe-école
- Étèves
- Parents de l'école
- Partenaires communautaires
- Membres du conseil d'établissement
- Membres de la direction

B) Membres du comité de pilotage :

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>
- Pierre Ménard	- Directeur
- Lisa Châtillon	- Directrice-adjointe
- Hélène Contant	- Directrice-adjointe
- Michelle Larcher	- Directrice-adjointe
- Roxanne Gaudreau	- Enseignante
- Geneviève Denault	- Enseignante
- Charles Tremblay-Routhier	- Enseignant
- Luc Prud'homme	- Enseignant
- Sophie Perras	- Enseignante
- Sylvie de la Chevrotière	- Conseillère en orientation
- Marc-André Labelle	- animateur à la vie étudiante
- Vicky Bisson	- AVSEC

5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

Sondage auprès des parents

Destinataires : Tous les parents

Date : 5 au 21 février 2019

Nombre de réponses : 243

Consultation du personnel

Destinataires : Membres du personnel enseignant, professionnel et personnel de soutien

Date : 7 janvier 2019

Nombre de participants : 145

Sondage élèves

Destinataires : Élèves de tous les niveaux et programmes

Date : 21 février 2019

Nombre de participants : 144

Rencontres : 7

Comité de pilotage

Date : 31 octobre 2018, 8 janvier 2019, 21 février 2019, 21 mars 2019, 15 avril 2019, 29 avril 2019, 7 mai 2019 et (à confirmer)

Rencontres : 4

Conseil d'établissement

Date : 24 septembre 2018, 4 février 2019, 25 mars 2019 et 27 mai 2019.

6 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

CONSTATS

Activité de consultation auprès du personnel	Questionnaire auprès des élèves	Questionnaire auprès des parents	Contexte
<p>Les valeurs prônées par le personnel sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'engagement; - le respect; - l'ouverture. 	<p>Les élèves ont priorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la qualité de l'enseignement et le soutien à la réussite; -les activités; -le respect. <p>Ces éléments sont donc ressortis comme pierre angulaire de l'école.</p>	<p>Les parents ont considéré les éléments suivants comme les plus importants pour l'école de leur enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -stimulation académique; -l'offre de services (programmes); -relation élève-intervenant. 	<ul style="list-style-type: none"> -Changement de l'environnement physique cette année; -clientèle diversifiée (milieu multiculturel, intérêts et programmes divers); -Près du quart des élèves sont en adaptation scolaire; -Près du quart des élèves sont au PCSAE.

7 ÉNONCÉ DE VISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

La commission scolaire a pour mission d'organiser des services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population, ainsi que de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

Elle exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers ses établissements dans l'exercice de leurs responsabilités, et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose. (Loi sur l'instruction publique, article 207,1).

Notre mission va se traduire dans quatre orientations :

- **Améliorer la diplomation et la qualification**
- **Améliorer l'équité entre les différents groupes d'élèves**
- **Intervenir de manière préventive et offrir un cheminement scolaire flexible et adapté**
- **Offrir un environnement éducatif et un milieu de vie de qualité**

À la CSPO, nous voulons réaliser notre mission dans le respect de nos **valeurs** et nous nous engageons à :

- Favoriser une culture de réussite;
- Offrir des services éducatifs de qualité répondant aux besoins de notre clientèle;
- Favoriser l'accessibilité à nos services;
- Répartir nos ressources avec équité, efficacité, transparence et en rendre compte;
- Soutenir et accompagner chaque acteur au regard de sa responsabilité;
- Favoriser une bonne maîtrise de la langue française chez nos élèves et chez notre personnel;
- Agir en concertation avec les partenaires du milieu;
- Contribuer au développement social, culturel et économique de la région.

MISSION

L'école a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Dans ce contexte, l'école secondaire Mont-Bleu représente un milieu de vie offrant des services éducatifs qui contribuent à la réussite et à l'engagement citoyen de tous ses élèves.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif (LIP, Art. 36, 2^e paragraphe).

VISION

L'école secondaire Mont-Bleu se veut une communauté apprenante et fière dont l'engagement, le respect et l'ouverture sont les principaux fondements.

VALEURS

À l'école secondaire Mont-Bleu, nous désirons réaliser un projet éducatif dans le respect des valeurs suivantes : l'engagement, le respect et l'ouverture.

9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT

NOTE : Il est ici question du Projet éducatif qui précise le « QUOI ».

<p><u>Enjeu</u> Engagement et réussite de tous les élèves</p>	<p><u>Orientation</u> Soutenir l'Engagement et la réussite de tous les élèves dans le respect de leurs besoins, de leurs champs d'intérêt et de leurs capacités.</p>	
<p><u>Objectif 1</u> Améliorer le taux de réussite en lecture, 5^e secondaire.</p>	<p><u>Cible</u> Améliorer de façon continue le taux de réussite en lecture de manière à obtenir une augmentation de 3% des résultats sommaires de la 2^e secondaire et de la 5^e secondaire d'ici juin 2022.</p>	<p><u>Indicateurs</u> Taux de réussite en lecture, en 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaires.</p>
<p><u>Situation actuelle</u></p> <p>Taux de réussite annuel en lecture (1^{re} secondaire) 2017-2018 – 86,5%</p> <p>Taux de réussite annuel en lecture (2^e secondaire) 2015-2016 – 80,4% 2016-2017 – 76,9% 2017-2018 – 75,3%</p> <p>Taux de réussite annuel en lecture (3^e secondaire) 2017-2018 – 76%</p> <p>Taux de réussite annuel en lecture (4^e secondaire) 2017-2018 – 75,1%</p> <p>Taux de réussite annuel en lecture (5^e secondaire) 2015-2016 – 73,8% 2016-2017 – 79,2% 2017-2018 – 77,8%</p> <p>Nous avons ciblé la lecture étant donné l'impact de cette compétence sur l'ensemble des disciplines prévues au Programme de formation de l'école québécoise. Dans ce contexte, cette compétence sera travaillée dans toutes les disciplines prévues au curriculum. De plus, les taux de réussite en lecture sont nettement moins élevés qu'en écriture.</p>		
<p><u>Objectif 2</u> Améliorer le taux de réussite en mathématiques, 4^e secondaire</p>	<p><u>Cible</u> Augmenter le taux de réussite en CST à 85% d'ici juin 2022. Augmenter le taux de réussite en SN à 92% d'ici juin 2022.</p>	<p><u>Indicateur</u> Taux de réussite en 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e secondaires</p>

Situation actuelle

Taux de réussite annuel en mathématiques (1^{re} secondaire)

2017-2018 – 87,9%

Taux de réussite annuel en mathématiques (2^e secondaire)

2015-2016 - 89.1%

2016-2017 - 79.4%

2017-2018 - 86.2%

Taux de réussite annuel en mathématiques (3^e secondaire)

2017-2018 – 81,5%

Taux de réussite annuel en mathématiques CST (4^e secondaire)

2015-2016 - 84.8%

2016-2017- 71.4%

2017-2018- 75.4%

Taux de réussite annuel en mathématiques SN (4^e secondaire)

2015-2016 - 98.2%

2016-2017- 90.4%

2017-2018 - 89.3%

Taux de réussite annuel en mathématiques CST (5^e secondaire)

2017-2018 – 88,2%

Taux de réussite annuel en mathématiques SN (5^e secondaire)

2017-2018 – 96,8%

Nous avons ciblé les mathématiques de 4^e secondaire étant donné que cette discipline constitue un préalable à plusieurs programmes postsecondaires et est indispensable à l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES).

Objectif 3

Améliorer le taux de présence en classe.

Cible

Réduire à moins de 5% le taux d'élèves ayant accumulé 36 périodes ou plus d'absences non motivées d'ici juin 2022.

Indicateur

Taux d'absentéisme

Situation actuelle de l'assiduité en classe (2018-2019)

Nous avons relevé un taux élevé d'élèves ayant cumulé 36 périodes ou plus d'absences non motivées, notamment en 5^e secondaire (8,6%), en adaptation scolaire dans le programme Mesures d'aide (13,1%) et en adaptation scolaire dans les autres parcours (28,7%). Ainsi, à la lumière de ces données, nous jugeons qu'il est pertinent de s'attarder à cet enjeu crucial en regard à la réussite scolaire.

<p><u>Enjeu</u> Climat propice aux apprentissages</p>	<p><u>Orientation</u> Mettre en place un environnement empreint de Respect, sain et sécuritaire.</p>	
<p><u>Objectif 4</u> Améliorer le sentiment de sécurité.</p>	<p><u>Cible</u> Diminuer de 50% le nombre d'incidents VIR d'ici 2022. Retrouver un sentiment de sécurité chez les élèves de 78% lors de l'enquête SÉVI d'ici 2022.</p>	<p><u>Indicateur</u> Nombre d'incidents VIR; Sentiment de sécurité des élèves (SÉVI).</p>
<p><u>Situation actuelle</u> Le nombre d'incidents VIR est passé de 6 en 2017-2018 à plus de 10 en 2018-2019. Il est donc primordial de consacrer une attention particulière au sentiment de sécurité des élèves et du personnel étant donné que celui-ci représente un facteur déterminant à la réussite scolaire. Bien que 78% des élèves aient affirmé, se sentir en sécurité lors de la dernière enquête SÉVI en 2018, le changement de contexte physique nous amène à penser que ce sentiment de sécurité aurait chuté. À titre indicatif, 70,2% des élèves ont affirmé se sentir en sécurité en 2016.</p>		
<p><u>Objectif 5</u> Améliorer le taux de participation aux activités sportives.</p>	<p><u>Cible</u> Atteindre un taux de participation aux activités sportives des Panthères d'au moins 500 élèves d'ici juin 2022.</p>	<p><u>Indicateur</u> Taux de participation aux activités sportives</p>
<p><u>Situation actuelle</u> À l'école secondaire Mont-Bleu, la participation aux activités sportives a toujours été très importante. Par exemple, 479 élèves participaient à l'une ou l'autre des activités sportives offertes dans le cadre du programme des Panthères en 2017-2018. Malheureusement, cette année, ce nombre a chuté à 380 participants probablement en raison du sinistre survenu le 21 septembre 2018 qui a provoqué une diminution sensible du nombre de plateaux sportifs disponibles.</p>		

<p><u>Enjeu</u> Ouverture à la diversité</p>	<p><u>Orientation</u> Former des élèves ouverts, accueillants, intégrés et conscients de l'apport de la diversité à l'essor de la communauté-école.</p>	
<p><u>Objectif 6</u> Augmenter le taux de participation aux activités étudiantes, culturelles et communautaires.</p>	<p><u>Cible</u> Atteindre un nombre minimal de 20 activités étudiantes, culturelles et communautaires différentes par année scolaire d'ici juin 2022.</p>	<p><u>Indicateur</u> Nombre d'activités organisées</p>
<p><u>Situation actuelle</u> Comme il a été souligné auparavant, l'école secondaire Mont-Bleu compte une diversité considérable d'élèves tant sur le plan des besoins particuliers (EHDA) que sur le plan culturel et socioéconomique. Cette situation particulière rend prioritaire un travail visant à susciter l'ouverture à la diversité et à faire grandir la communauté-école. En 2017-2018, l'école totalisait 20 activités étudiantes, culturelles et communautaires d'une durée d'une journée ou plus. Cependant, en 2018-2019, nous n'avons cumulé que 4 activités de ce genre.</p>		

N° de résolution : 046-CÉ20190527-3

Madame Chantale Lamoureux appuyé(e) par monsieur René Laprise

Propose l'adoption du Projet éducatif de l'École secondaire Mont-Bleu, tel que déposé à la séance régulière du Conseil d'Établissement le 27 mai 2019.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chantale Lamoureux', written over a horizontal line.

Signature de la direction de l'École